

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Cergy (Val d'Oise) « Ilot la Croix Petit » cadastré section AV numéros 149 lieudit « 11 rue de la Pierre Miclare » pour 14 a 38 ca, et 161 lieudit « 11 rue de la Pierre Miclare » pour 51 ca, portant sur le lot volume 1 les lots 31 : un appartement et 45 : un emplacement de stationnement sis 11 rue de la Pierre Miclare

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET DE L'ILE DE FRANCE Société Coopérative à personnel et capital variables Etablissement de crédit agréé en tant que banque mutualiste ou coopération régie par le livre V du Code monétaire et financier et par le livre V du Code Rural, immatriculée au RCS de PARIS n° D 775.665.615 dont le siège social est à PARIS 12ème au 26 quai de la Rapée, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La copie exécutoire d'un jugement rendu par la 2ème Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 6 février 2017, définitif, portant condamnations à l'encontre de Monsieur Ludovic Fabien HARPON.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 19 juillet 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Ludovic Fabien HARPON, Célibataire, de nationalité Française, né le 22/12/1981 à PARIS 14ème, domicilié 11 rue de la Pierre Miclare - 95000 CERGY

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 64.983,72 euros valeur au 31 mai 2017 au titre de la condamnation concernant le prêt immobilier d'un montant de 72.500 € selon décompte joint,
- outre les intérêts postérieurs au 31 mai 2017 sur la somme de 62.648,67 € jusqu'à parfait paiement pour mémoire au taux de 3,70 % l'an
- la somme de 32.991,23 € valeur au 31 mai 2017 au titre de la condamnation concernant le prêt immobilier d'un montant de 32.100 € et au titre de l'article 700 selon décompte joint,
- outre les intérêts postérieurs au 31 mai 2017 sur la somme de 32.101 € jusqu'à parfait paiement pour mémoire au taux légal

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 3,70 % l'an au titre de la condamnation relative au prêt d'un montant de 72.500 € et au taux légal au titre de la condamnation relative au prêt d'un montant de 32.101 €.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er Bureau en date du 31 août 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 73.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 21 novembre 2017 à 14 heures 00 par actes de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES

Décompte pour la période du 05/01/2016 au 31/05/2017

M. HARPON LUDOVIC (Dossier n° 331629 - décompte n° 10337 HARPON LUDOVIC)
 Engagement n° 60273799775 Prêt Habitat d'un montant initial de 72 500€

Personnes concernées :

HARPON

LUDOVIC

Titulaire

Devise : EUR

Date	Libellé	Débit	Crédit	Imputation des règlements		Calcul des intérêts de la période			Sommes dues après opérations	
				Principal	Intérêts	Taux	Nombre jours	Intérêts	Principal	Intérêts
05/01/2016	Montant après échéance du terme	62 648,67							62 648,67	
25/11/2016	Intérêts du 05/01/2016 au 25/11/2016					3,70	325	2 063,97	62 648,67	2 063,97
25/11/2016	MONTANTS PERCUS		1 168,21	0,00					62 648,67	895,767
12/01/2017	Intérêts du 25/11/2016 au 12/01/2017					3,70	48	304,83	62 648,67	1 200,59
12/01/2017	MONTANTS PERCUS		1 078,85	0,00					62 648,67	121,74
09/03/2017	Intérêts du 12/01/2017 au 09/03/2017					3,70	56	355,64	62 648,67	477,38
09/03/2017	MONTANTS PERCUS		926,40	449,02					62 199,65	0,00
31/05/2017	Intérêts du 09/03/2017 au 31/05/2017					3,70	83	523,33	62 199,65	523,33
	TOTAL	62 648,67	3 173,46							

Nature des sommes dues	Montant restant dû à la date d'arrêt
Principal :	62 199,65
Intérêts :	523,33
Indemnité Forfaitaire :	1 460,74
Intérêts et frais jusqu'à parfait règlement :	MEMOIRE
TOTAL DU :	64 983,72

Décompte pour la période du 06/02/2017 au 31/05/2017

M. HARPON LUDOVIC (Dossier n° 331629 - décompte n° 10338 HARPON LUDOVIC)
 Engagement n° 6027379786 Prêt Habitat d'un montant initial de 32 100€

Personnes concernées :

HARPON LUDOVIC

Typhaine

Devise : EUR

Date	Libelle	Débit	Crédit	Imputation des règlements		Calcul des intérêts de la période			Sommes dues après opérations	
				Principal	Intérêts	Taux	Nombre jours	Intérêts	Principal	Intérêts
06/02/2017	Montant après déchéance du terme	32 100,00							32 100,00	
31/05/2017	Intérêts du 06/02/2017 au 31/05/2017					0,90	114	90,23	32 100,00	90,23
	TOTAL	32 100,00								

Nature des sommes dues

Principal :
 Intérêts :
 Article 700 :
 Indemnités Forfaitaire :
 Intérêts et frais jusqu'à parfait règlement :
TOTAL DUE

Montant restant dû à la date d'arrêté

32 100,00
 90,23
 800,00
 1,00
MEMOIRE
32 991,23

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE CERGY (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis « Ilot la Croix Petit » cadastré section AV numéros 149 lieudit « 11 rue de la Pierre Miclare » pour 14 a 38 ca, et 161 lieudit « 11 rue de la Pierre Miclare » pour 51 ca, portant sur le lot volume 1 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes publié le 28 janvier 2010 volume 2010 P numéro 770, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 28 janvier 2010 volume 2010 P numéro 776, suivi d'attestations rectificatives publiées les 26 avril et 31 mai 2010 volume 2010 P numéros 3207 et 3988, portant sur les lots suivants sis 11 rue de la Pierre Miclare :

- LOT NUMERO TRENTE ET UN (31) : au 3^{ème} étage, porte B35, un appartement comprenant un séjour/cuisine, une chambre, une salle de bains avec wc, balcon, d'une superficie de 42,50 m², ainsi que les 183/10.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUARANTE CINQ (45) : un emplacement de stationnement portant le numéro 4, ainsi que les 12/10.000èmes des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 21 août 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la

SELARL LIEURADE

Tél : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 21 août 2017

Page 1 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE VINGT ET UN AOUT

A LA REQUETE DU :

la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET DE L'ILE DE FRANCE Société Coopérative à personnel et capital variables Etablissement de crédit agréé en tant que banque mutualiste ou coopération régie par le livre V du Code monétaire et financier et par le livre V du Code Rural, immatriculée au RCS de PARIS n° D 775.665.615 dont le siège social est à PARIS 12ème au 26 quai de la Rapée, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 19 juillet 2017.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

COMMUNE DE CERGY (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis « Lot le Croix Petit » cadastré section AV numéros 149 lieudit « 11 rue de la Pierre Midare » pour 14 a 38 ca, et 161 lieudit « 11 rue de la Pierre Midare » pour 51 ca, portant sur le lot volume 1 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes publié le 28 janvier 2010 volume 2010 P numéro 770, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 28 janvier 2010 volume 2010 P numéro 776, suivi d'attestations rectificatives publiées les 26 avril et 31 mai 2010 volume 2010 P numéros 3207 et 3988, portant sur les lots suivants sis 11 rue de la Pierre Midare :

- LOT NUMERO TRENTE ET UN (31) : au 3^{ème} étage, avec entrée située à droite sur le palier en sortant de l'ascenseur, puis à gauche, troisième porte droite dans le couloir, un appartement de deux pièces comprenant entrée, séjour, cuisine, une chambre, salle de bains avec wc, ainsi que les 183/10.000èmes des parties communes générales ;

Constat du 21 août 2017

Page 2 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- LOT NUMERO QUARANTE CINQ (45) : un emplacement de stationnement portant le numéro 4, ainsi que les 12/10.000èmes des parties communes générales.

Lesdits biens appartenant à Monsieur Ludovic Fabien HARPON suivant acte en date du 14 juin 2010 publié le 21 juin 2010 volume 2010 P numéro 4654.

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 11 rue de la Pierre Miclare à CERGY (Val d'Oise), 3^{ème} étage, porte B35,

Où étant ce jour sur place à 10 heures 30, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, et de deux témoins majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Monsieur Ludovic HARPON, se présente à nous.

Je lui déclare alors mes qualités et identités.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et me précise occuper les lieux seul.

Les lieux consistent en :

- un appartement au 3^{ème} étage, porte B35, (lot n°31), composé d'une salle de séjour/cuisine avec balcon, une chambre et une salle de bains/WC;
- et un emplacement de parking n°4 (lot 45)

L'immeuble, construit dans les années 2010, présente des façades parfait état. L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en parfait état.

Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et escaliers sont en parfait état.



Constat du 21 août 2017

Page 3 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Le Syndic de la copropriété est le suivant :

FONCIA VEXIN
Centre Commercial 3 Fontaines
93000 CERGY
tél : 01 30 75 91 14

Constat du 21 août 2017
Page 4 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les lieux sont distribués comme suit :

Le séjour/cuisine en porte face dans l'entrée:

La porte palière est accidentée, endommagée par des traces d'effraction.

Le revêtement plastique et le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Deux portes fenêtres à double vitrage et châssis bois ouvrant chacune sur un balcon.
- Une série de placards en bon état.
- Un évier en inox muni d'un robinet mélangeur.
- Un interphone



Constat du 21 août 2017

Page 5 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **La chambre en porte droite dans le séjour :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à double vitrage et châssis bois.



- **La salle de bains :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Constat du 21 août 2017

Page 6 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Le carrelage du sol, les faïences murales, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire complète.
- Un lavabo.
- Un point lumineux ;
- Un bloc WC ;
- Une VMC



L'ensemble de l'appartement est chauffé des radiateurs.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 21 août 2017
Page 7 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2016			DEP BER 05 0	COM 127 CERGI	ROULE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL 101120																	
Propriétaire 27 RUE DU PETIT SOL 29800 CERGI MCEJZ2 BARBON/LUDOVIC FABRIEN							M(0) n° 21/02/1981 à 75 PARIS 14																	
PROPRIÉTÉS BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL														
AN/SECTION	N° PLAN/FAI/VORIE	C N°	ADRESSE	CDRE REVOLI	BAT/ENT/NV	N° PORTE	N°NVAR	S TAR/ÉVAL	M AF	S M	NAT LOC	REVENU CMT	NAT AN	COLL AN	REVENU AN	EXTOM	% EXO	TX	COEF					
12	AV 149		1 RUE DE LA FERRE MICLAIE 062 LOT 000031 182 / 10000	0691	A 01 03	04631	0463279 L	B	C	H	AF	1668							F					
13	AV 149		1 RUE DE LA FERRE MICLAIE 062 LOT 000045 12 / 10008	0691	A 01 21	04645	0463290 S	B	C	H	FK C	113							F					
REV IMPOSABLE 1781 EUR CDM R.D.MP					R.E.XO 0 EUR					R.R.E.XO 0 EUR					DEP BER R.D.MP 1781 EUR					R.E.XO 0 EUR				
PROPRIÉTÉS NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION					LIVRE FONCIER														
AN/SECTION	N° PLAN	VORIE	ADRESSE	CDRE REVOLI	NTARCB	PREM	NTARCB	NTARCB	PREM	NTARCB	PREM	NTARCB	PREM	NTARCB	PREM	NTARCB	PREM	NTARCB	PREM					
EA A CA	0	REV IMPOSABLE	0 EUR CDM R.D.MP	R.E.XO	0 EUR	0 EUR	0 EUR	TAXE AD	R EXO	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR					
CONT 0					R.E.XO 0 EUR					R.D.MP 0 EUR					MAJ TC 0 EUR									

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Ludovic Fabien HARPON suivant acte en date du 14 juin 2010 publié le 21 juin 2010 sous la référence volume 2010 P numéro 4654 pour l'avoir acquis de la société CERGY CROIX PETIT, Société Civile Immobilière, RCS Paris 500.795.356, dont le siège social est sis Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine 75015 Paris.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

34 000,00 € - trente-quatre mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

Vente HARPON
Audience d'Orientation 21 novembre 2017

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 16 octobre 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Première Expédition

SELARI
F. LEMERADE
M-P. LEMERADE
T. VANAN
Huissiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Ligne Comsat : 06.40.76.45.24
Site internet : huissier-95.com
francois.lemerade@huissier-justi.95.fr

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-sept, le **SEIZE** **OCTOBRE**

A la requête de :

le **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET DE L'ILE DE FRANCE** Société Coopérative à personnel et capital variables Etablissement de crédit agréé en tant que banque mutualiste ou coopération régie par le livre V du Code monétaire et financier et par le livre V du Code Rural, immatriculée au RCS de PARIS n° D 775.665.615 dont le siège social est à PARIS 12ème au 26 quai de la Rapée, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elsant domicilié chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Monsieur **GERMINE** Huissier de Justice agréé, Maitre de Justice agréé, Maitre Pierre **REDARICQUELEBARD** et Maître **TRUPHON**, Huissiers de Justice agréés, au sein de la SELARI F. LEMERADE exercent leur Office d'Huissiers de Justice à la résidence de SARCELLES (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Monsieur **Ludovic Fabien HARPON**, Célibataire, de nationalité Française, né le 22/12/1981 à PARIS 14ème, domicilié 11 rue de la Pierre Midare - 95000 CERGY

Où étant et parient à : *Commune de Paris*

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 19 juillet 2017 publié en date du 31 août 2017 au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 1er bureau volume 2017 S numéro 73, de votre Immeuble ci-après désigné :

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 02 - Fax 01 34 20 15 00
Touche 6

COMMUNE DE CERGY (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis « Ilot la Croix Petit » cadastré section AV numéros 149 lieudit « 11 rue de la Pierre Miclare » pour 14 a 38 ca, et 161 lieudit « 11 rue de la Pierre Miclare » pour 51 ca, portant sur le lot volume 1 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes publié le 28 janvier 2010 volume 2010 P numéro 770, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 28 janvier 2010 volume 2010 P numéro 776, suivi d'attestations rectificatives publiées les 26 avril et 31 mai 2010 volume 2010 P numéros 3207 et 3968, portant sur les lots suivants sis 11 rue de la Pierre Miclare :

- LOT NUMERO TRENTE ET UN (31) : au 3^{ème} étage, avec entrée située à droite sur le palier en sortant de l'ascenseur, puis à gauche, troisième porte droite dans le couloir, un appartement de deux pièces comprenant entrée, séjour, cuisine, une chambre, salle de bains avec wc, ainsi que les 183/10.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUARANTE CINQ (45) : un emplacement de stationnement portant le numéro 4, ainsi que les 12/10.000èmes des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le **mardi 21 novembre 2017 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et éléction de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **34 000,00 € - trente-quatre mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 [devenu les articles R 721-5 et R 721-6] du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

La CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Ludovic Fabien HARPON, se décomposant comme suit :

- 64.983,72 euros valeur au 31 mai 2017 au titre de la condamnation concernant le prêt immobilier d'un montant de 72.500 €,
- outre les intérêts postérieurs au 31 mai 2017 sur la somme de 62.648,67 € jusqu'à parfait paiement pour mémoire au taux de 3,70 % l'an
- 32.991,23 € valeur au 31 mai 2017 au titre de la condamnation concernant le prêt immobilier d'un montant de 32.100 € et au titre de l'article 700,

- outre les intérêts postérieurs au 31 mai 2017 sur la somme de 32.101 € jusqu'à parfait paiement pour mémoire au taux légal

Ainsi qu'il ressort de la copie exécutoire d'un jugement rendu par la 2ème Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 6 février 2017, définitif, portant condamnations à l'encontre de Monsieur Ludovic Fabien HARPON.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire son débiteur à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIÈCES :

- Jugement de la 2ème Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 6 février 2017
- Signification du jugement en date du 2 mars 2017
- Certificat de non appel
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 19 juillet 2017
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès-verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 21 août 2017

- SELARL
F. LIEURADE
 M-P. LIEURADE
 T. YANAN
 Huissiers de Justice
 18, rue Parmentier
 95200 SARCELLES
 Tél : 01.39.90.00.22
 Fax : 01.34.69.17.31
 Site internet : huissier-95.com
 francois.lieurade@huissier-justice.fr
 NOUVELLE COMPETENCE
 JUDICIAIRE :
 DEPARTEMENTS
 DU VAL D'OISE (95),
 DES HAUTS DE SEINE (92),
 DES YVELINES (78) ET DE
 L'EUR-ET-LOIR (48).

Réception du lundi au vendredi
 de 9h à 12h30

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**

Coût décomposé n° 2014-200 du 20/02/2014

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	50,02
SCT Art 444-48	7,87
Total H.T.	57,89
T.V.A à 20 %	12,20
Lettre	1,80
Taxe	14,80
Total TTC	86,69

Art. R444-3 : Droits fixe
 Calculé sur la somme de 2000 €

SCT A 444-48 : Forfait au Département
 DEP A 444-48 : Droit d'Engagement des Poursuivés
 Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence Y20217.00
 PV6L STD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
 SIGNIFICATION EN L'ETUDE
 EN DATE DU LUNDI SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT**

A la demande de SAS CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET IDF Siret :77506581500347, dont le siège social est 28 quai de la Rapée (75012) PARIS-12E, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

M. HARPON Ludovic Fabien
 11 Rue de la Pierre Michare
 95000 CERGY

a été, le LUNDI SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

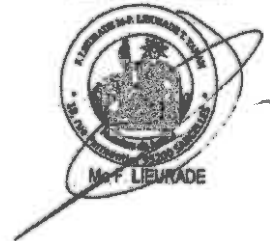
- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude.
- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 658 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions
 relatives à la signification



Vente HARPON
Audience d'Orientation 21 novembre 2017

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

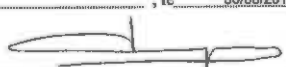
 N° de la demande : F 4997

 Déposée le : 31 AOUT 2017

 Références du dossier : 2017S 23

Demande de renseignements ⁽¹⁾

 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'INTERVENANT ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 18 juillet 2017</u>	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Buteux 95300 Pontoise
Service de dépôt : <u>1er bureau Cergy</u>	Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité de _____ Vol. _____ N° _____	A PONTOISE, le <u>30/08/2017</u> Signature 

COÛT

Demande principale : _____ = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €

Frais de renvoi : _____ = 2,00 €

règlement joint compte usager **TOTAL = 14,00 €**

MODÉ DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administrateur)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉPART

- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).
 - Depuis le

- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).
 - Date de la formalité énoncée (sur formalité).
 - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

DÉSIGNATION DES PERSONNES				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1		HARPON	Ludovic Fabien	22.12.1981 à Paris 14ème
2		CERGY CROIX PETIT, SCI	Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine 75015 Paris	RCS Paris 500.795.366
3				

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Cergy 11 rue de la Pierre Miclaire	section AV numéros 149	1	31
2		et 181		45
3				
4				
5				

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Demande de renseignements n° 2017E4997
déposée le 31/08/2017, par Maître BUISSON

Réf. dossier : CDT SAISIE HARRON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 1

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDII : du 01/01/1967 au 01/06/2000
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII : du 02/06/2000 au 08/06/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 24 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 1, le 01/09/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Bernard ROURE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Demande de renseignements n° 2017E4997

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 08/06/2017

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 15/12/2008	Référence d'enlissement : 2008P9067	Date de l'acte : 15/12/2008
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
	Rédacteur : ADM SERVICE DU CADASTRE / CERGY		

Disposition n° 1 de la formalité 2008P9067 :

Immeuble Mère		Immeuble Filles			
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
CERGY		AV	146		
		AV		147 à 160	

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 15/01/2009	Référence d'enlissement : 2009P216	Date de l'acte : 12/12/2008
	Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DU LOTISSEMENT LA CROIX PETIT		
	Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE		

Disposition n° 1 de la formalité 2009P216 : DEPOT DE LOTISSEMENT

Dépôt de pièces de lotissement par la Sté CERGY PONTOISE AMENAGEMENT sous le N° SIREN 480 902 543 siège social, 2 boulevard de l'Oise à PONTOISE, sur les parcelles cadastrées AV 21 99 147 à 160 sis commune de CERGY

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 17/06/2009	Référence d'enlissement : 2009P3509	Date de l'acte : 04/06/2009
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 01/07/2009	Référence d'enlissement : 2009P3860	Date de l'acte : 30/06/2009
	Nature de l'acte : ATTR DU 2009D7459 de la formalité initiale du 17/06/2009 Vol 2009P N° 3509		
	Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE		

Disposition n° 1 de la formalité 2009P3860 : Vente du 04 juin 2009

Disposant, Donateur		Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	CERGY PONTOISE AMENAGEMENT		480 902 543
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	VALBSTIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE		552 106 353
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Désignation cadastrale	Volume
2	TP	CERGY AV 147	Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / Evaluation : 420.538,99 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 13/11/2009	Référence d'emplacement : 2009P7102	Date de l'acte : 12/11/2009
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE CER N° 3703		
	Rédacteur : ADM SERVICE DU CADASTRE / CERGY		

Disposition n° 1 de la formalité 2009P7102 :

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
CERGY		AV	159			CERGY	AV		161 à 162		

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 30/12/2009	Référence d'emplacement : 2009P8320	Date de l'acte : 22/12/2009
	Nature de l'acte : ATTR DEPOT 2009D14828 de la formalité initiale du 27/11/2009 Vol 2009P N° 7473		
	Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 08/06/2017

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 28/01/2010	Référence d'enlèvement : 2010P768	Date de l'acte : 23/12/2009
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 2010P768 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	S P L A CERGY PONTOISE AMENAGEMENT	480 902 543	
Bénéficiaire, Domataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	CERGY CROIX PETIT	500 795 356	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume
1	TP	CERGY	AV 149
			AV 161
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domaiem EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Trefoud UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.067.011,40 EUR

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 28/01/2010	Référence d'enlèvement : 2010P769	Date de l'acte : 23/12/2009
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECE			
Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 2010P769 :

Dépôt de pièces, par la Société dénommée "CERGY CROIX PETIT", Société civile immobilière dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse au 33 avenue du Maine à PARIS 13ème, identifiée au SIREN sous le numéro 500795356 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, des statuts de la société et pièces constitutives d'un ensemble immobilier sis à CERGY cadastre section AV 149 et AV 161.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 28/01/2010	Référence d'enlèvement : 2010P770	Date de l'acte : 23/12/2009
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME			
Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 2010P770 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CERGY CROIX PETIT	500 795 356	
Trancheables			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
CERGY	AV 149		
	AV 161		
CERGY	AV 149		
	AV 161	1 à 2	

Complément : Etat descriptif de division volumétrique : création de 2 lots volume numérotés 1 et 2.

Disposition n° 2 de la formalité 2010P770 : CONSTITUTION DE SERVITUDES PARTICULIÈRES

- 1/ Constitution de servitudes, à titre réel et perpétuel, de passage piéton.
 - Fonds servant : le lot volume 2
 - Fonds dominant : le lot volume 1
 - 2/ Constitution d'une servitude, à titre réel et perpétuel, d'occupation et de branchements réseaux.
 - Fonds servant : le lot volume 1
 - Fonds dominant : le lot volume 2
- Servitudes gratuites.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 28/01/2010	Référence d'enlèvement : 2010P776	Date de l'acte : 23/12/2009
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTTOISE			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 08/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2010P776 :

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	CERGY CROIX PETIT	500 795 356
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastreale	Volume
CERGY	AV 149 AV 161	1
CERGY	AV 149 AV 161	1
		1 à 83

Complément : Division en 83 lots numérotés de 1 à 83
Les tantièmes des parties communes sont exprimés en 10 000èmes.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 01/03/2010	Référence de dépôt : 2010D3043
Nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL du 30/12/2009 Vol 2009P N° 8320 de la formalité initiale du 27/11/2009 Vol 2009P N° 7473		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2010D3043 :

Rejet définitif décision du 16/02/2010

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 26/04/2010	Référence d'enlèvement : 2010P3207	Date de l'acte : 15/03/2010
Nature de l'acte : ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 28/01/2010 Vol 2010P N° 776 Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 27/05/2010	Référence de dépôt : 2010D6863
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 28/01/2010 Vol 2010P N° 776		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2010D6863 : EDD/RCP DU 23/12/2009 Me MARQUETTE

ERREUR DU SERVICIE: c'est à tort si à l'enregistrement de l'EDD/RCP publié le 28/01/2010 vol 2010P n° 776 par la société "CERGY CROIX PETIT" identifiées au siren n° 500 795 356, il a été omis d'indiquer dans la désignation de la copropriété, les parcelles classées AV 149 et AV 161 commune de CERGY

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 31/05/2010	Référence d'enlèvement : 2010P3988	Date de l'acte : 28/05/2010
Nature de l'acte : ATTR DU 2010D5578 de la formalité initiale du 28/01/2010 Vol 2010P N° 776			
Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 2010P3988 : Acte rectificatif du 07/04/2010

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	CERGY CROIX PETIT		500 795 356
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
CERGY	AV 149		
	AV 161		
CERGY	AV 149	1	
	AV 161		
CERGY	AV 149		
	AV 161	1	1 à 83

Complément : Acte rectificatif aléa descriptif de division - Règlement de copropriété en date du 23/12/2009 publié le 28/01/2010 volume 2010 P 776.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 21/06/2010	Référence d'enlèvement : 2010P4654	Date de l'acte : 14/06/2010
Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT			
Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 08/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2010P4654 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	CERGY CROIX PETIT	500 795 356			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	HARPON	22/12/1981			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CERGY	AV 149 AV 161		31 45

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 140.000,00 EUR

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 21/06/2010	Référence d'emliassement : 2010V2025	Date de l'acte : 14/06/2010
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 19/07/2010	Référence de dépôt : 2010D9667	Date de l'acte : 14/06/2010
	Nature de l'acte : REPO DU 2010D8116 de la formalité initiale du 21/06/2010 Vol 2010V N° 2025		
	Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE		
	Domicile élu : PONTOISE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2010D9667 :

Crediteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Número	Désignation des personnes				
	CERGY CROIX PETIT				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Número	Désignation des personnes				
1	HARPON	22/12/1981			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CERGY	AV 149 AV 161	1	31 45

Montant Principal : 112.000,00 EUR Accessoires : 11.200,00 EUR
 Date extrême d'effet : 30/09/2012

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 02/11/2010	Référence d'enlèvement : 2010P8511	Date de l'acte : 17/11/2009
	Nature de l'acte : DEPOT DE PIÈCES		
	Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE		

Disposition n° 1 de la formalité 2010P8511 :

Dépôt de pièces contenant autorisations administratives du lotissement "Croix petit" par la S.P.L.A. CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT, société publique locale d'aménagement, dont le siège social est à Pontoise, 2 boulevard de l'Osse, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 480902543 et s'appliquant aux parcelles cadastrées AV 147 à 158 et AV 160 à 162 sur la commune de Cergy.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 08/06/2017

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 12/05/2015	Référence d'enlèvement : 2015V1608	Date de l'acte : 06/05/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP CERGY SUD / CERGY			
Domicile élu : SIP CERGY PONTOISE SUD			

Disposition n° 1 de la formalité 2015V1608 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	FIARPON		22/12/1981		
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CERGY	AV 149 AV 161	1	31 45

Montant Principal : 3.524.00 EUR
Date extrême d'effet : 06/05/2025

Complément : En vertu de l'article 1929 ter Code général des Impôts et de divers rôles mis en recouvrement le dernier en date du 30/09/2014.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 08/02/2016	Référence d'enlèvement : 2016V591	Date de l'acte : 03/02/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM TGI / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE en l'étude Me BUISSON avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 2016V591 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CERCAM PARIS ILE DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	HARPON	22/12/1981			
Immeubles					
Prop.Imm/Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CERGY	AV 149 AV 161	1	31 45

Montant Principal : 96,264,00 EUR

Complément : Valable 3 ans,
En vertu de la grosse de l'ordonnance rendue par le juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de PONTNOISE en date du 3 février 2016.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 02/12/2016	Référence d'enlèvement : 2016V4602	Date de l'acte : 01/12/2016
Nature de l'acte : HYPOTHÈQUE LÉGALE			
Rédacteur : ADM SIP CERGY SUD / CERGY			
Domicile élu : CERGY en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2016V4602 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	HARPON	22/12/1981	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 08/06/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2016V4602 :

Immeubles		Droits		Commune		Désignation cadastrale		Volume		Lot	
					CERGY		AV 149 AV 161		1		31 45

Montant Principal : 2.065,00 EUR
Date extrême d'effet : 01/12/2026

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 26/04/2017	Référence d'empiasement : 2017V1790	Date de l'acte : 02/04/2017
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 08/02/2016 Vol 2016V N° 591			
Rédacteur : ADM TGI / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE en l'étude Me BUISSON avocat			

Disposition n° 1 de la formalité 2017V1790 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE		

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	HARPON		22/12/1981

Immeubles		Droits		Commune		Désignation cadastrale		Volume		Lot	
					CERGY		AV 149 AV 161		1		31 45

Montant Principal : 98.010,41 EUR
Date extrême d'effet : 25/04/2027

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 17/11/2008	Référence d'enlèvement : 2008P8276	Date de l'acte : 23/10/2008
	Nature de l'acte : RESILIATION PARTIELLE ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION		
	Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE		

Disposition n° 1 de la formalité 2008P8276 :

Resiliation partielle du bail à construction publié le 22/09/1976 ET 05/11/1976 volume 1705 n°4 par ME IANNIN notaire à Pontoise sur la parcelle AV 144 sur la commune de Cergy
 entre :
 CERGY PONTOISE AMENAGEMENT - 2 bd de l'Oise - 95300 Pontoise - Siren n° 480 902 543
 OSICA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (SA) - 100-104 avenue de France - 75013 PARIS - Siren n° 552 046 484.
 Evaluation : 30.000 Euros

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 15/01/2009	Référence d'enlèvement : 2009P216	Date de l'acte : 12/12/2008
	Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DU LOTISSEMENT LA CROIX PETIT		
	Rédacteur : NOT MARQUETTE / PONTOISE		

Disposition n° 1 de la formalité 2009P216 : DEPOT DE LOTISSEMENT

Dépôt de pièces de lotissement par la Sic CERGY PONTOISE AMENAGEMENT sous le N° SIREN 480 902 543 siège social, 2 boulevard de l'Oise à PONTOISE , sur les parcelles cadastrées AV 21 99 147 à 160 sis commune de CERGY

CERTIFICAT DE DEPOT DU 09/06/2017 AU 31/08/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créateurs/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop,Immu,Contre"/Débiteurs/Acquéteurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
31/08/2017 DI2071	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ME LIEURADE (huissier de justice) SARCELLES	19/07/2017	CRCAM DE PARIS ET DTD HARON	S00073

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 14 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 1
HOTEL DES IMPOTS
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 0130757326
Télécopte : 0130388382
Mél. : spf.cergy-pontoise1@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
B P 26
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 01/09/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F4997

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 31/08/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
127	CERGY	AV 149			(A)
		AV 161	1	31	(A)
				45	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 15/12/2008	références d'enlissement : 2008P067	Date de l'acte : 15/12/2008
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 15/01/2009	références d'enlissement : 2009P216	Date de l'acte : 12/12/2008
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DU LOTISSEMENT LA CROIX PETIT		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 17/06/2009	références d'enlissement : 2009P3509	Date de l'acte : 04/06/2009
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 01/07/2009	références d'enlissement : 2009P3860	Date de l'acte : 30/06/2009
	nature de l'acte : ATTR DU 2009D7459 de la formalité initiale du 17/06/2009 Vol 2009P N° 3509		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 13/11/2009	références d'enlèvement : 2009P7102	Date de l'acte : 12/11/2009
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE CER N° 3703		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 30/12/2009	références d'enlèvement : 2009P8320	Date de l'acte : 22/12/2009
	nature de l'acte : ATTR DEPOT 2009D14828 de la formalité initiale du 27/11/2009 Vol 2009P N° 7473		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 28/01/2010	références d'enlèvement : 2010P768	Date de l'acte : 23/12/2009
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 28/01/2010	références d'enlèvement : 2010P769	Date de l'acte : 23/12/2009
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 28/01/2010	références d'enlèvement : 2010P770	Date de l'acte : 23/12/2009
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 28/01/2010	références d'enlèvement : 2010P776	Date de l'acte : 23/12/2009
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 01/03/2010	références d'enlèvement : 2010D3043	
	nature de l'acte : REJET DEFINITIF TOTAL du 30/12/2009 Vol 2009P N° 8320 de la formalité initiale du 27/11/2009 Vol 2009P N° 7473		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 26/04/2010	références d'enlèvement : 2010P3207	Date de l'acte : 15/03/2010
	nature de l'acte : ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 28/01/2010 Vol 2010P N° 776		

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 27/05/2010	références d'enlissement : 2010D6863	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 28/01/2010 Vol 2010P N° 776		Date de l'acte : 28/05/2010
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 31/05/2010	références d'enlissement : 2010P3988	
	nature de l'acte : ATTR DU 2010DS578 de la formalité initiale du 28/01/2010 Vol 2010P N° 776		Date de l'acte : 28/05/2010
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 21/06/2010	références d'enlissement : 2010P4654	
	nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		Date de l'acte : 14/06/2010
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 21/06/2010	références d'enlissement : 2010V2025	
	nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		Date de l'acte : 14/06/2010
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 19/07/2010	références d'enlissement : 2010D9667	
	nature de l'acte : REPO DU 2010D8116 de la formalité initiale du 21/06/2010 Vol 2010V N° 2025		Date de l'acte : 14/06/2010
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 02/11/2010	références d'enlissement : 2010P8511	
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES		Date de l'acte : 17/11/2009
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 12/05/2015	références d'enlissement : 2015V1608	
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		Date de l'acte : 06/05/2015
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 08/02/2016	références d'enlissement : 2016V591	
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		Date de l'acte : 03/02/2016

N° d'ordre : 21	date de dépôt : 02/12/2016	références d'enlissement : 2016V4602	Date de l'acte : 01/12/2016
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 26/04/2017	références d'enlissement : 2017V1790	Date de l'acte : 02/04/2017
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 08/02/2016 Vol 2016V N° 591		

FORMALITES REPORTES

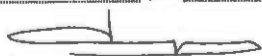
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 17/11/2008	références d'enlissement : 2008P8276	Date de l'acte : 23/10/2008
	nature de l'acte : RESILIATION PARTIELLE ANTICIPEE DE BAIL A CONSTRUCTION		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 15/01/2009	références d'enlissement : 2009P216	Date de l'acte : 12/12/2008
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DU LOTISSEMENT LA CROIX PETIT		



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 91130
Déposée le : 31 AOUT 2017
Références du dossier : 2017573

Demande de copie de documents ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		ADRESSE DU TITULAIRE DES BIENS ET SOUS-SITUÉ DE LA DEMANDE ⁽²⁾	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.		M. BUISSON & ASSOCIÉS	
N° <u>F</u> déposée le <u>31/08/2017</u>		Avocats	
Références du dossier : <u>GAIDE / HARPON</u>		<u>28 rue Pierre Buloz</u>	
Service de dépôt : <u>1er bureau Cargy</u>		<u>95300 PANTOISE</u>	
		Adresse courriel ⁽³⁾ :	
		Téléphone : <u>01.34.20.15.92</u>	
		A <u>Pantaise</u> , le <u>30/08/2017</u>	
		Signature 	

MODALITÉS DE PAIEMENT (à compléter en l'absence de paiement)	
Copie des documents :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :	_____ x 6 € = _____ €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés :	_____ x 30 € = _____ €
- autres documents demandés :	_____ x 15 € = _____ €
Frais de renvoi =	_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager
TOTAL = 0,00 €	

MODI DE PAIEMENT (à compléter en l'absence de paiement)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	
QUITTANCE : _____	

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie <input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

NATURE ET REFERENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITES				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	12/05/2015	2015 V	1608
2		08/02/2016	2016 V	591
3		02/12/2016	2016 V	4602
4		26/04/2017	2017 V	1790
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

 DEMANDE IRRÉGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- demande irrégulière en la forme défaut de paiement
 demande non signée et/ou non datée défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
 autre :

 REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucun document ou formalité.
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant pages / 4 formalités.

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE
CERGY-PONTOISE - 1er BUREAU
Centre des Finances Publiques
2 avenue Bernard Hirsch
95093 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01 30 75 73 26


le 04/09/2017
Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Le Chef du Service Comptable
Bernard ROURE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

BUREAU DES HYPOTHEQUES		2015 D N° 5297 HLEG	Date : 12/05/2015 Volume : 2015 V N° 1608
PRINCIPAL :		DROITS : Néant	
ACCESSOIRES :		Droits : Néant	
INSCRIPTION : de l'hypothèque légale		- l'échéance	- la dernière échéance
AYANT EFFET JUSQU'AU : Six mai deux mille vingt cinq		est	n'est pas
		déterminée et future	
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :			DOMICILE ÉLU
LE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CERGY-PONTOISE SUD POLE RECOUVREMENT 2 AVENUE BERNARD HIRSCH 95093 CERGY PONTOISE CEDEX			
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER	
L'article 1929 ter du Code général des impôts et des rôles :			
- 13 22101 mis en recouvrement le 31/08/2013 - 13 78001 mis en recouvrement le 31/10/2013			
- 14 22101 mis en recouvrement le 31/08/2014 - 14 07801 mis en recouvrement le 30/11/2014			
- 14 77001 mis en recouvrement le 30/09/2014 - 14 92701 mis en recouvrement le 30/09/2014			
		CRÉANCIER	
TRESOR PUBLIC représenté par Madame Maryse PASCAL Responsable du SIP de Cergy-Pontoise Sud			
CONTRE :		PROPRIÉTAIRE GREVÉ	
Monsieur HARPON Ludovic Fabien, assureur, célibataire, né le 22 décembre 1981 à PARIS 14ème, demeurant 11 rue de la Pierre Miclare 95000 CERGY.			
SUR :		IMMEUBLE GREVÉ	
Un ensemble immobilier sis à CERGY (95800), « Ilot la Croix Petit » cadastré section AV 149 et AV 161			
Volume 1 et lots n° 31 - 45			
Ledit ensemble immobilier fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété par un acte du 23 décembre 2009 Me MARQUETTE Nicolas, publié le 28 janvier 2010 vol 2010P n° 769 et 776.			
Acte rectificatif le 7 avril 2010 et attestation rectificative le 28 mai 2010 par Me MARQUETTE.			

PP

N	EFFET RELATIF						
0	APPARTENANT À :						
3	Monsieur HARPON Ludovic Fabien, assureur, célibataire, né le 22 décembre 1981 à						
2	PARIS 14 ^{ème} ,						
6	demeurant 11 rue de la Pierre Miclare 95000 CERGY.						
7	Vente en l'état futur d'achèvement le 14 juin 2010 Me MARQUETTE Nicolas,						
-	publiée le 15 juillet 2010 - 2010P04654.						
C							
	CRÉANCE GARANTIE						
	La somme de TROIS MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE Euros, (3 524,00 €)						
	se décomposant de la manière suivante :						
	<table> <tr> <td>Principal :</td> <td style="text-align: right;">3 203,00 €</td> </tr> <tr> <td>Majorations :</td> <td style="text-align: right;">321,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">3 524,00 €</td> </tr> </table>	Principal :	3 203,00 €	Majorations :	321,00 €	TOTAL :	3 524,00 €
Principal :	3 203,00 €						
Majorations :	321,00 €						
TOTAL :	3 524,00 €						
	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS						
	La présente inscription est dispensée du paiement de la taxe sur la publicité foncière (article 845 du Code Général des Impôts).						
	CERTIFICATIONS (identité, conformité, montant du capital de la créance)						
	La soussignée Maryse PASCAL, Responsable du SIP de Cergy-Pontoise Sud certifie :						
	- Exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 2 pages						
	- Que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sureté,						
	et approuve aucun mot rayé nul, aucun renvoi, aucun nombre rayé nul						
	Elle certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifié au vu des documents précédemment publiés à la Conservation des Hypothèques,						
	A CERGY						
	Le 6 mai 2015						
	 Maryse PASCAL Contrôleuse Ppale du Trésor						
	PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR POUR LES MENTIONS						

3660	96 264,00 EUR *	0,70 %=	674,00 EUR
Y125	674,00 EUR *	2,14 %=	14,00 EUR

BORDE CSI : 48,00 EUR

Droits : 688,00 EUR

Service de la publicité foncière		Dépôt	Date		
<i>M^{me} BUISSON CERBY</i>				Vol.	N°
AZ 125 96264	Principal :	€	Taxes :	€	
	Accessoires :	€	CSI ⁽¹⁾ :	€	
	Total	€	Total	€	
Inscription <u>HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE</u>			<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future		
Ayant effet jusqu'au _____					
Est requise avec éléction de domicile à :			DOMICILE ELU		
Maître Paul BUISSON, CABINET BUISSON & ASSOCIES, avocat à PONTOISE (95300) 29 rue Pierre Butin					
En vertu de :			TITRE DU CREANCIER		
La Grosse de l'Ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 3 février 2016					
Au profit de :			CREANCIER		
CRCAM PARIS ILE DE FRANCE, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET DE L'ILE DE FRANCE Société Coopérative à personnel et capital variables Etablissement de crédit agréé en tant que banque mutualiste ou coopération régie par le livre V du Code monétaire et financier et par le livre V du Code Rural, immatriculée au RCS de PARIS n° D 775.665.615 e dont le siège social est à PARIS 12ème au 26 quai de la Rapée, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège					

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Ludovic HARPON, célibataire, né le 22 décembre 1981 à PARIS 14ème, de nationalité française et domicilié 11 rue de la Pierre Miclare 95000 CERGY

Débiteur

Sur :

IMMEUBLE GREVÉ

- les biens et droits immobiliers appartenant à Monsieur Ludovic HARPON dépendant de l'ensemble immobilier sis 11 rue de la Pierre Miclare à CERGY (95000), cadastrés section AV n° 149, AV n° 161 lot de volume 1, lots 31 et 45

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volume publié le 28 janvier 2010 volume 2010 P n° 770, et d'un EDD publié le 28 janvier 2010 volume 2010 P n° 776 et d'un acte rectificatif publié le 31 mai 2010 volume 2010 P n° 3988.

EFFET RELATIF	
Appartenant à :	
Monsieur HARPON suivant acte de vente publié le 21 juin 2010 volume 2010 P n°4654	
Pour sûreté de :	
conservation et avoir paiement de sa créance évaluée dans ladite ordonnance en principal, intérêts et frais à la somme de 96.264,00 € (QUATRE VINGT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS)	96.264,00
Total ...	96.264,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Insérer dans cet espace la créance garantie, conformément aux bordereaux annexés et identité de ses propriétaires)

Le soussigné Maître Paul BUISSON, CABINET BUISSON & ASSOCIÉS, Avocat à PONTOISE (95) 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE, certifie que le contenu du présent bordereau, établi sur quatre pages, est conforme à l'ordonnance du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 3 février 2016, notamment en ce qui concerne le montant de la créance garantie et que les deux bordereaux sont conformes entre eux.

il certifie également que l'identité complète des parties, telle qu'elle est indiquée dans le présent document, lui a été régulièrement justifiée

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Tél. 01 84 20 15 02 - Fax 01 84 20 15 60
Taux 6

À PONTOISE....., le ..05. / ..02. / ..2016.....

(signature et cachet)

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

ceifa
N° 11197/02
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1360 du 14/10/1955,
art. 55



DROITS : Néant

8€ CSI
due
lors de la radiation

CSI : Néant

Droits : Néant

BORDEREAU D'INSCRIPTION			
Service de la publicité foncière M. Bernard Hirsch CERGY-PONTOISE Cedex Tél. 01 39 76 73 28		Dépôt	Date _____ Vol. _____ N° _____
Effet jusqu'au : Hleg	Principal : _____ €	Taxes : _____ €	
	Accessoires : _____ €	CSI ⁽¹⁾ : _____ €	
	Total 2065€	Total _____ €	
Inscription de l'hypothèque légale du trésor (article 1929 ter du Code Général des Impôts)		<input checked="" type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Ayant effet jusqu'au 1er décembre deux mille vingt-six			
Est requise avec élection de domicile à :		DOMICILE ÉLU	
LE SERVICE IMPOT DES PARTICULIERS DE CERGY-PONTOISE-SUD POLE RECouvreMENT 2 AVENUE BERNARD HIRSCH 95093 CERGY-PONTOISE CEDEX			
En vertu de :		TITRE DU CRÉANCIER	
Rôles d'impôts émis et rendus exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux du département du Val d'Oise agissant par délégation du Préfet du Val d'Oise. L'inscription de l'hypothèque légale est également requise en vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts.			
Au profit de :		CRÉANCIER	
TRESOR PUBLIC représenté par Monsieur ARNAL Serge, Responsable SIP Cergy-Pontoise Sud			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur HARPON Ludovic Fabien, assureur, célibataire, né le 22 décembre 1981 à PARIS 14ème, demeurant 11 rue de la Pierre Miclère 95000 CERGY.

Débiteur**Sur :**

IMMOBILIER GREVÉ

Un ensemble immobilier sis à CERGY (95800), « lot la Croix Petit » cadastré section AV 149 et AV 181

Volume 1 et lots n° 31 – 45

Ledit ensemble immobilier fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété par un acte du 23 décembre 2009 Me MARQUETTE Nicolas, publié le 28 janvier 2010 vol 2010P n° 769 et 778

Acte rectificatif le 7 avril 2010 et attestation rectificative le 28 mai 2010 par Me MARQUETTE.

Appartenant à :

EFFET RELATIF

Monsieur HARPON Ludovic Fabien, assureur, célibataire, né le 22 décembre 1981 à PARIS 14ème, demeurant 11 rue de la Pierre Miciare 95000 CERGY.
Vente en l'état futur d'achèvement le 14 juin 2010 Me MARQUETTE Nicolas, publiée le 15 juillet 2010 - 2010P04654.

Pour sûreté de :

CRÉANCE GARANTIE

La somme de Deux mille soixante cinq euros et zéro centime (2065,00€) montant en principal, majorations et frais de poursuites dont Monsieur HARPON Ludovic Fabien est redevable à ma caisse, selon le détail ci-après

Taxe Foncière 2015	R15/221	MER 31/08/2015	884,00
Taxe foncière 2016	R16/221	MER 31/08/2016	994,00
		Majoration	187,00
		Frais	0,00
Total ...			2.065,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – RENVOIS

Franchise de taxe prévue par l'article 845 du Code Général des Impôts.

CERTIFICATIONS

(montant du capital de la créance garantie, engagement des créanciers et maximum d'indemnité due aux propriétaires)

Je soussigné Monsieur ARNAL Serge Responsable du Service Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Sud Pôle Recouvrement domicilié 2 Ave Bernard HIRSCH à CERGY Val d'Oise. Certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve aucun renvoi ni mot nul. Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre de la sûreté ou la créance (art 2148 al. 3 7° nouveau du Code Civil), et que l'identité complète du ou des propriétaires telle quelle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

SIP PONTOISE-SUD
Pôle Recouvrement
2 Avenue Bernard Hirsch
95093 CERGY-PONTOISE CEDEX

Fabrice TSIN
Contrôleur
Des Finances Publiques

le ..01. / ..12. / 2016.....

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.


N° 11197*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955,
art. 55

3560	1 746,00 EUR *	0,70 % =	25,00 EUR
Y125	12,00 EUR *	2,14 % =	0,00 EUR

CSI : 8,00 EUR Droits : 25,00 EUR

BORDEREAU D'INSCRIPTION

Service de la publicité foncière <i>M Bureau Logy</i>	Dépôt <i>Le Puda Bon</i>	Date _____	Vol. _____
Effet jusqu'au : <i>896 & A-1</i> <i>Hypothéq</i>	Principal : _____ e	Taxes : _____ e	
	Accessoires : _____ e	CSI ⁽¹⁾ : _____ e	
	Total <i>1746,67</i> e	Total _____ e	
Inscription <u>D'Hypothèque judiciaire définitive se substituant à l'inscription -/-</u>		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Ayant effet jusqu'au <u>VINGT CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT SEPT</u>			
Est requise avec élection de domicile à :		DOMICILE ÉLU	
Maitre Paul BUISSON, CABINET BUISSON & ASSOCIES, avocat à PONTOISE (95300) 29 rue Pierre Butin			
En vertu de :		TITRE DU CRÉANCIER	
De la Grosse d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 6 février 2017 signifié à partie le 2 mars 2017 et devenu définitif le 2 avril 2017			
Au profit de :		CRÉANCIER	
CRCAM PARIS ILE DE FRANCE, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET DE L'ILE DE FRANCE Société Coopérative à personnel et capital variables Etablissement de crédit agréé en tant que banque mutualiste ou coopération régie par le livre V du Code monétaire et financier et par le livre V du Code Rural, immatriculée au RCS de PARIS n° D 775.665.615 e dont le siège social est à PARIS 12ème au 26 quai de la Rapée, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.



Contre :**PROPRIETAIRE GREVE**

Monsieur Ludovic HARPON, célibataire, né le 22 décembre 1981 à PARIS 14^{ème}, de nationalité française et domicilié 11 rue de la Pierre Midars 95000 CERGY

Débiteur**Sur :****IMMEUBLE GREVE**

• les biens et droits immobiliers appartenant à Monsieur Ludovic HARPON dépendant de l'ensemble immobilier sis 11 rue de la Pierre Midars à CERGY (95000), cadastrés section AV n°149, AV n° 181 lot de volume 1, lots 31 et 45

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volume publié le 28 janvier 2010 volume 2010 P n° 770, et d'un EDD publié le 28 janvier 2010 volume 2010 P n° 776 et d'un acte rectificatif publié le 31 mai 2010 volume 2010 P n° 3988.

Appartenant à :

EFFET RELATIF

Monsieur HARPON suivant acte de vente publié le 21 juin 2010 volume 2010 P n°4854

Pour sûreté de :

CRÉANCE GARANTIE

conservation et avoir paiement de sa créance fixée par le jugement du Tribunal
de Grande Instance de PONTOISE du 6 février 2017

Principal 1ère condamnation

64.109,41

+ intérêts 3,70% sur la somme de 62.648,67 € du 5 janvier 2016 jusqu'au
jour du parfait paiement pour mémoire

Principal 2ème condamnation

32.101,00

+ intérêts au taux légal du 6 février 2017 jusqu'au jour du parfait paiement
pour mémoire

+ article 700 du CPC

800,00

+ dépens pour mémoire

+ frais de mise à exécution de la créance sauf à parfaire ou à diminuer

1.000,00

Total ...

98.010,41 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

/- d'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 8 février 2016 volume 2016 V n° 591
Il est certifié en outre que cette inscription d'hypothèque judiciaire provisoire n'est entachée d'aucune nullité

CERTIFICATIONS

(Montant garanti) de la créance garantie conformément des bordereaux joints aux et (des) du ou (des) propriétaires)

Le soussigné Maître Paul BUISSON, CABINET BUISSON & ASSOCIÉS, Avocat à PONTOISE (95300) 29 rue Pierre Butin certifie, que le contenu du présent bordereau, établi sur quatre pages, est conforme au jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE du 6 février 2017, notamment en ce qui concerne le montant de la créance garantie et que les deux bordereaux sont conformes entre eux.

il certifie également que l'identité complète des parties, telle qu'elle est indiquée dans le présent document, lui a été régulièrement justifiée

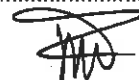
BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 00
Taux 6

A. PONTOISE....., le .25. / .04. / .2017.....

(signature et cachet)



PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

ENCHERE : HARPON

AUDIENCE D'ORIENTATION : 21 novembre 2017

DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS

l'an deux mil dix-sept et le dix-neuf octobre,

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

en application des dispositions de la loi 96-1170 du 18.12.96 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du décret 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie des lots de copropriété faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

lot 31 du RCP : 42,50 m² selon attestation de surface établie par la société CERRTIMMO 78 annexée au présent dire,

il est ici littéralement reproduit l'article 46 de la loi 65-557 du 10.07.65 modifié par la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 :

" toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 (8m²). Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat, ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. Si la superficie est inférieure de plus d'1/20^{ème} à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure. L'action en diminution de prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Ludovic HARPON

Dossier N° 17-08-1726

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble
11, rue de la Pierre Miclaire
95000 CERGY

Date d'édition du dossier
22/08/2017
Donneur d'ordre
SCP BUISSON

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
444 221 675 00036 - APE 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques naturels, miniers et technologiques
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁴⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁶⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁶⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si Immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si Immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Ludovic HARPON
Dossier N° 17-08-1726

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
11, rue de la Pierre Micaire

95000 CERGY

Date d'édition du dossier
22/08/2017

Donneur d'ordre
SCP BUISSON

Réf. cadastrale
AV / 149

N° lot
31/45

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



SURFACE CARRE 42,50 m²

Surface non prise en compte : 2,47 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
444 221 675 00036 - APE 7112B





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Ludovic HARPON

Dossier N° 17-08-1726 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse :	11, rue de la Pierre Miclaire	
	95000 CERGY	
Référence cadastrale :	AV / 149	
Lot(s) de copropriété :	31/45	N° étage : 3ème
Nature de l'immeuble :	Immeuble collectif	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Habitation	
Date permis de construire :	Non communiquée	



Désignation du propriétaire

Propriétaire : MR Ludovic HARPON – 11, rue de la Pierre Miclaire 95000 CERGY

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Identification : SCP BUISSON – 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Christian BRONDY

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036 - APE 7112B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Réalisation de la mission

N° de dossier : 17-08-1726 #SU

Ordre de mission du : 21/08/2017

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
444 221 675 00036 - APE 7112B





Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 42,50 m² <i>(quarante deux mètres carrés cinquante décimètres carrés)</i> Surface non prise en compte : 2,47 m ²

Résultats détaillés du mesurage


LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Appartement 3ème étage Séjour avec coin cuisine		25,00 m ²	
Appartement 3ème étage Chambre		11,45 m ²	
Appartement 3ème étage Salle d'eau avec wc		6,05 m ²	
Appartement 3ème étage Balcon	Balcon		2,47 m ²
<i>(1) Non prises en compte</i>		SURFACES TOTALES	42,50 m²
			2,47 m²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 21/08/2017

État rédigé à MERVY-SUR-OISE, le 22/08/2017

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise

SAS CERTIMMO
 Réseau Agenda
 34 Avenue Marcel Perrin
 95540 MERVY SUR OISE
 Tél. : 01 34 24 9765 - Fax : 01 30 38 08 17
 contact@certimmo95.fr
 SIRET : 444 221 876 00036 - APE : 7112 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

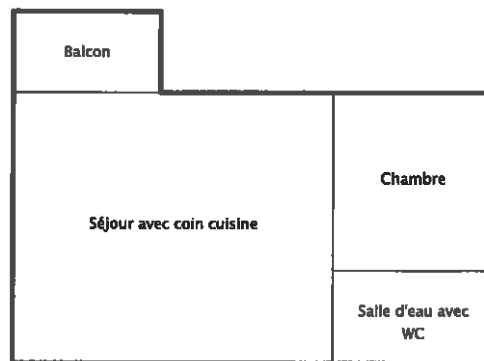
Plans et croquis

- Planche 1/1 : Appartement - 3ème étage



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 11, rue de la Pierre Miclaire 95000 CERGY	
<i>N° dossier:</i> 17-08-1726				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Appartement - 3ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif




Attestation d'assurance

Police n°49 300 477 - Adhérent OS n°146794

Attestation d'assurance


Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La SA d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 avenue Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cede-

cédant que :

**CERTIMMO 78
Audrey BUNEL
1bis boulevard Götte
95880 ENGHEN LES BAINS**

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.300.477.

Ce contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés soit lors, dans le cadre de ses activités professionnelles par le présent contrat et à occurrence des termes figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'arsenic (MPCA)

Diagnostic amiante avant vente

Dossier technique ardenne (DTA)

Dossier ardenne parties privatives (DAPP)

Diagnostic ardenne avant vente ou démolition

Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)

Contrôle de l'air après travaux de rénov. de l'APCA

Exposition au plomb (CEP), parties pédonnelles et parties communes

Recherche de plomb au sol/travaux

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Esc. passifs/air - Diagnostic Météo

Etat de l'installation habituelle de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de télécommunication, parties privatives et parties communes

Les Carrez

Etat des Risques Naturels, Minors et Technologiques (ERNMT)

Méthodes de compatibilité, troubles de charge

Diagnostic Technique BRU (DT)

Contrat logement ciblé

Pré-diagnostic - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètre habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'occasion de toute activité de conception

Etat des lieux local

Informations

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'avalement et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les installations d'habitation

Direction de la construction de plomb dans les zones concernées

Installation de blocs de ferraillage

Réalisation des attestations de plomb en accord de la réglementation thermique pour les maisons individuelles au accolées

Carrel et Étude en Renovation Énergétique

Réalisation de plans thermiques : thermographie infrarouge

Assurément autonome et collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation due au à émettre.

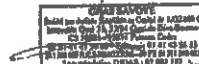
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il constitue une préconception et application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (héritiers, ayants droit, légataires, etc.).

Toute mention entre que les cachets et signature du représentant de la Société est répétée non écrite.

Établie à La Défense, le 21 décembre 2016

Pour Allianz


 Allianz I.A.R.D.
Entité Régie par le Droit des Assurances
Société anonyme au capital de 991 997 000 euros

 Siège social
1 avenue Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
942 116 201 RCS Nanterre